

**PROCES-VERBAL/COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MARS 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le dix du mois de mars, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint Michel Chef-Chef, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire.

Présents : Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse Maire, M. ROHRBACH Rémy, Mme COUILLEAU Françoise, M. JACOB Yvon, Mme HONO-TESTU Anne, M. BENOIT Dimitri, Mme COLAS Sandrine, Adjoint, M. FERRE Thomas, Mme HONO Claire, Mme RONCIN Myriam, M. BOURDY Arthur, M. BOURIAUD Sébastien, M. VONNET Marcille, Mme PRUNEAU Céline, Mme MELLERIN Bernadette, M. MASSON Laurent, M. BARRE Denis, Mme LEROUX Fabienne, Mme LESCOP Corinne, M. GUINDRE Jean-Louis Conseillers municipaux.

Pouvoirs :

De Mme DAVAL Sandra à M. ROHRBACH Rémy
De M. REPESSE Dominique à M. BENOIT Dimitri
De Mme BOISMAIN Nadège à Mme COUILLEAU Françoise
De Mme JOUNY Christine à Mme COLAS Sandrine
De M. MOREAU Anthony à Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse

Absent :

M. VIGNEAUX Sylvain, Mme LEHOURS Sophie

Le Quorum étant atteint, la séance est ouverte par Madame Le Maire à 20h30.

Secrétaire de séance : Mme Sébastien Bouriaud

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 20 janvier 2022.

I – CONSEIL MUNICIPAL

1. OBJET : Installation d'un conseiller municipal.

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le courrier en date du 28 février 2022 au terme duquel Madame Irène GEOFFROY a présenté sa démission, pour raison personnelle, de sa fonction de conseiller municipal,

Vu la lettre en date du 3 mars 2022 de M. Jean-Louis GUINDRÉ acceptant la fonction de conseiller municipal,

Vu l'article L 270 du Code Electoral,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2020,

Il est procédé à l'installation en tant que Conseiller municipal de M. Jean-Louis GUINDRÉ, candidat en 8ème position de la liste « Agir ensemble, avec passion ».

2. OBJET : Vœu en faveur de l'Ukraine

Rapporteur : M. Rémy ROHRBACH

M. Rohrbach donne lecture du vœu suivant : « L'Ukraine est visée depuis le 24 février 2022 par une terrible offensive militaire décidée unilatéralement par le président russe Vladimir Poutine. Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel Chef Chef tient à exprimer son soutien et sa solidarité à la population ukrainienne qui subit le feu et le sang de la guerre. Il n'oublie pas non plus les populations russes qui en subissent aussi les conséquences. Rien ne peut justifier cette guerre.

Le Conseil Municipal invite les habitants à participer à la collecte de dons organisée par des bénévoles de la commune en lien avec la Mairie à la salle de Jade.

Le Conseil Municipal, en lien avec les autorités, répondra dans la mesure de ses moyens aux demandes de solidarité pour les populations touchées par ce conflit. »

Afin d'appuyer son vœu, la commune propose de verser un montant de 5 000 € au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO), activé par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) afin de fédérer les initiatives et l'élan de solidarité exceptionnel avec le peuple ukrainien dans les territoires. Ce mécanisme permet à toutes les collectivités qui le souhaitent, quelle que soit leur taille, d'apporter leurs contributions financières. Mutualisées au sein d'un fonds géré

par des équipes spécialisées du Centre de crise et de soutien du MEAE, ces contributions permettront de financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- ***D'adopter ce vœu en faveur de l'Ukraine***
- ***De procéder au versement de 5 000 € selon les modalités précitées***

Suspension de séance à 20h38

Les 2 bénévoles (Jérémy et Marine) en charge de la collecte en faveur de l'Ukraine, précisent le bel élan de la commune et des communes aux alentours. L'engouement nationale a saturé les possibilités logistiques, de fait, les dons en matériel devront être suspendu à compter du 20 mars 2022 au profit de dons financiers. Ils remercient M. Rohrbach de l'aide apporter ainsi que celle de l'école. Ils reçoivent beaucoup de contacts pour héberger des réfugiés. Mme La Maire précise que l'AMF a été saisi pour connaître les modalités d'accueil des réfugiés. Des informations complémentaires arriveront dans les prochains jours à ce sujet. Le Conseil Municipal remercie très chaleureusement les bénévoles de leur investissement.

Reprise de la séance à 20h43

3. OBJET : Modification dans la désignation des membres des différentes commissions municipales

Rapporteur : Mme le Maire

L'article L 2121-22 du CGCT permet au Conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du Conseil.

Dans les communes de plus de 3500 habitants, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le Conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Les membres des Commissions travaillent sur différents sujets et projets et sont force de propositions vis-à-vis du Conseil municipal. Ils n'ont aucun pouvoir de décision.

Du fait de la démission de certains élus et après près de 2 ans de mandat, il apparait opportun de laisser la possibilité aux Conseillers qui le souhaitent de modifier leur participation à ces commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de modifier la composition des commissions conformément au tableau joint en annexe

4. OBJET : Mandat spécial pour la visite du Sénat

Rapporteur : Mme le Maire

Vu les articles L2123-18 et R2123-22-1 du CGCT

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissement publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84 -53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels. La prise en charge de ces frais de déplacement restera conforme aux montants fixés par décret.

Il est proposé à l'ensemble du Conseil Municipal un voyage d'étude au Sénat le 10 mai 2022. Le voyage est ouvert aux conjoints des élus avec prise en charge par ceux-ci des frais engendrés par leur participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 6 voix contre, 0 abstention, 19 voix pour

- *de conférer le caractère de mandat spécial au déplacement proposé*
- *de Procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct aux fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés par les élus, au titre des dépenses.*

II – FINANCES

5. OBJET – Erreur de Frappe sur le compte administratif 2020

Rapporteur : Mme Le Maire

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération du 11 mars 2021 actant le compte administratif 2020 du budget principal

Lors de la préparation budgétaire 2022, il a été détecté une anomalie sur la délibération en date du 11 mars 2021 concernant le compte administratif 2020. Il s'agit d'une simple erreur de recopie sur les dépenses et les recettes de fonctionnement pour les opérations de l'exercice. Ceci ne remet pas en cause les totaux et les résultats annoncés. A la demande de la trésorerie et de la préfecture, une modification a donc été apportée avec une délibération qui annule et remplace (ANNEXE 1).

CA 2020	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
BUDGET PRINCIPAL						
Résultat reporté		549 850,64 €	132 573,67 €		132 573,67 €	549 850,64 €
Opérations de l'exercice	5 034 772,31 €	6 609 142,52 €	1 608 421,96 €	1 907 896,74 €	6 637 903,17€	8 511 748,16 €
TOTAUX	5 034 772,31 €	7 153 702,06 €	1 740 995,63 €	1 907 896,74 €	6 770 476,84€	9 061 598,80€
Résultat de clôture		2 124 220,85 €		166 901,11 €		2 291 121,96€
Restes à réaliser			565 359,00 €	12 000,00 €	565 359,00 €	12 000 €
TOTAX CUMULES	5 034 772,31 €	2 124 220,85 €	565 359,00 €	178 901,11 €	565 359,00 €	2 303 121,96 €
RESULTATS DEFINITIFS		2 124 220,85 €	386 457,89 €			1 737 762,96€

Il fallait lire :

- Opération de l'exercice de fonctionnement :
 - o Dépenses : 5 034 772,31 € en remplacement de 5 029 481,21€
 - o Recettes : 6 609 142,52 € en remplacement de 6 603 851,42 €

Ce point ne nécessite pas de votes.

6. OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. Rémy ROHRBACH

Vu la commission des finances du 28 février 2022

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte administratif 2021.

Après la lecture du budget primitif 2021 et des décisions modificatives de l'exercice considéré,

Madame le Maire :

1 - donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

MAIRIE DE SAINT MICHEL C/C - COMMUNE SAINT MICHEL - CA - 2021

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	5 363 858,37	G	6 684 455,52
	Section d'investissement	B	2 038 379,43	H	1 279 540,26
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 737 762,85 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	166 901,11 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	7 402 237,80	= G+H+I+J	9 868 659,74
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	576 093,93	L	5 000,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	576 093,93	= K+L	5 000,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	5 363 858,37	= G+H+K	8 422 218,37
	Section d'investissement	= B+D+F	2 614 473,36	= H+J+L	1 451 441,37
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	7 978 331,73	= G+H+I+J+K+L	9 873 659,74

2 – constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 – reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire, s'étant retirée de la salle, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte administratif 2021 du budget principal.

7. OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE MALESTROIT

Rapporteur : M. Rémy ROHRBACH

Vu la commission des finances du 28 février 2022

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte administratif 2021.

Après la lecture du budget primitif 2021 et des décisions modificatives de l'exercice considéré,

Madame le Maire :

1 - donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

MAIRIE DE SAINT MICHEL C/C - MALESTROIT - CA - 2021

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	310 925,25	G	327 327,41
	Section d'investissement	B	310 925,25	H	313 602,95
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	2 980,36 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	5 137,70 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	626 988,20	= G+H+I+J	643 910,72
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	310 925,25	= G+I+K	330 307,77
	Section d'investissement	= B+D+F	316 062,95	= H+J+L	313 602,95
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	626 988,20	= G+H+I+J+K+L	643 910,72

2 – constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 – reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire, s'étant retirée de la salle, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte administratif 2021 du budget annexe Malestroit.

8. OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE CENTRE BOURG

Rapporteur : M. Rémy ROHRBACH

Vu la commission des finances du 28 février 2022

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte administratif 2021.

Après la lecture du budget primitif 2021 et des décisions modificatives de l'exercice considéré,

Madame le Maire :

1 - donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

MAIRIE DE SAINT MICHEL C/C - AMENAGEMENT CENTRE BOURG - CA - 2021

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	128 909,00	G	135 785,89
	Section d'investissement	B	26 400,00	H	142 685,88
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	123 405,37 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	278 714,37	= G+H+I+J	278 471,77
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	128 909,00	= G+I+K	135 785,89
	Section d'investissement	= B+D+F	149 805,37	= H+J+L	142 685,88
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	278 714,37	= G+H+I+J+K+L	278 471,77

2 – constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 – reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire, s'étant retirée de la salle, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte administratif 2021 du budget annexe Centre Bourg.

9. OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 (Budget principal – Malestroit- Centre Bourg)

Rapporteur : Mme le Maire

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2021, par le receveur, pour le budget principal, Malestroit et Centre Bourg

10. OBJET : AFFECTATION DE RESULTAT ET REPORT A NOUVEAU – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme le Maire

Vu l'instruction M14 ;

Vu la commission de finances en date du 28 février 2022 ;

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 représente **3 058 360,00 €** constitué à hauteur de :

- Du solde positif des opérations de l'exercice 2021 soit 1 320 597,15€
 - Recettes : 6 684 455,52 €
 - Dépenses : 5 363 858,37€
- Du report de fonctionnement de l'excédent 2020 soit 1 737 762,85 €

Le résultat de la section d'investissements se présente comme suit :

- Résultat d'investissement 2021 : - 758 839,17 €
 - Recettes : 1 279 540,26 €
 - Dépenses : 2 038 379,43 €
- Résultat d'investissement reporté de l'année 2020 : 166 901,11 €

Donc le besoin de financement de la section d'investissement est de **591 938,06 €**

Le solde des restes à réaliser est de

- Recettes : 5 000 €
- Dépenses : 576 093,93 €

Il est donc proposé d'affecter **le résultat de fonctionnement de 3 058 360,00 €** comme suit :

- En **investissement** (article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé) : **1 686 031,99 €**
- En **fonctionnement** (chapitre 002 : résultat de fonctionnement reporté) : **1 370 328,01 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les reports de résultat et affectation de résultat du budget principal comme décrit ci-dessus.

11. OBJET : AFFECTATION DE RESULTAT ET REPORT A NOUVEAU – BUDGET ANNEXE MALESTROIT

Rapporteur : Mme le Maire

Vu l'instruction M4 ;

Vu la commission de finances en date du 28 février 2022 ;

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 représente **19 382,52 €** constitué à hauteur de :

- Du solde positif des opérations de l'exercice 2021 soit 16 402,16 €
 - Recettes : 327 327,41€
 - Dépenses : 310 925,25€
- Du report de fonctionnement de l'excédent 2020 soit 2 980,36 €

Le résultat de la section d'investissements se présente comme suit :

- Résultat d'investissement 2021 : 2 677,70€
 - Recettes : 313 602,95 €
 - Dépenses : 310 925,25 €
- Résultat d'investissement reporté de l'année 2020 : - 5 137,70€

Donc le besoin de financement de la section d'investissement est de **2 460 €**

Il n'y a pas de restes à réaliser.

Il est donc proposé d'affecter **le résultat de fonctionnement de 19 382,52€** comme suit :

- En **investissement** (article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé) : **2 460,00 €**
- En **fonctionnement** (chapitre 002 : résultat de fonctionnement reporté) : **16 922,52 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les reports de résultat et affectation de résultat du budget annexe Malestroit comme décrit ci-dessus.

12. OBJET : AFFECTATION DE RESULTAT ET REPORT A NOUVEAU – BUDGET CENTRE BOURG

Rapporteur : Mme le Maire

Vu l'instruction M4 ;

Vu la commission de finances en date du 28 février 2022 ;

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 représente **6 876,89 €** constitué à hauteur de :

- Du solde positif des opérations de l'exercice 2021 : 6 876,89 €
 - Recettes : 135 785,89 €
 - Dépenses : 128 909,00 €

Le résultat de la section d'investissements se présente comme suit :

- Résultat d'investissement 2021 : 116 285,88 €
 - Recettes : 142 685,88 €
 - Dépenses : 26 400 €
- Résultat d'investissement reporté de l'année 2020 : - 123 405,37 €

Donc le besoin de financement de la section d'investissement est de **7 119,49 €**

Il n'y a pas de restes à réaliser.

Il est donc proposé d'affecter **le résultat de fonctionnement de 6 876,89 €** comme suit :

- En **investissement** (article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé) : **6 876,89 €**
- En **fonctionnement** (chapitre 002 : résultat de fonctionnement reporté) : **0 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les reports de résultat et affectation de résultat du budget annexe Centre Bourg comme décrit ci-dessus.

13. OBJET : Indemnités des élus

Rapporteur : Mme le Maire

Vu l'article L5211-12-1 du CGCT c

Vu la loi engagement et proximité et son article [L. 2123-24-1-1 du CGCT](#) applicable aux communes

Il est nécessaire de communiquer un état annuel des indemnités des conseillers municipaux (ANNEXE 2) avant le vote du budget. Cet état doit présenter le cumul des indemnités perçues par les conseillers pour toutes les collectivités pour lesquelles ils ont reçu mandat.

Ce point n'appelle pas de vote.

14. OBJET : BUDGETS PRIMITIFS 2022

Rapporteur : Mme le Maire

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la présentation du DOB en conseil municipal le 20 janvier 2022 ;

Vu la commission de finances du 28 février 2022 ;

Vu les maquettes budgétaires ;

Vu la note de synthèse sous forme de diaporama présentée en annexe ;

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les budgets primitifs 2022, conformément aux maquettes comptables dématérialisées.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur les projets de budgets (budget général et budgets annexes) dont les éléments essentiels sont retracés dans le diaporama transmis à l'ensemble des Conseillers. Chaque budget fera l'objet d'un vote séparé.

BUDGETS PRIMITIFS	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Budget général	7 662 340,00 €	4 376 000 €
Budget Malestroit	344 547,77€	Dépense : 316 085,25 € Recette : 327 385,25 €
Budget Bourg Centre	21 000 €	25 676,89€

Il est à noter que pour des raisons de mécanique comptable, le budget Malestroit est en sur-équilibre.

Les élus d'opposition indiquent que leur groupe ne votera pas le budget principal se questionnant sur les points suivants :

- L'évolution de la fiscalité envisagée n'est pas souhaitable de leur point de vue, ajoutant une pression sur les ménages qui sont déjà impactés par d'autres augmentations importantes (fiscalité de l'agglomération, taxe, ...)
- Le retard du projet de restructuration du groupe scolaire est dommageable
- Le plan guide qui vient d'être présenté ne donne pas à leurs yeux suffisamment de perspective pour l'avenir.

Mme Le Maire entend les arguments concernant la pression sur les ménages. Elle rappelle qu'ils ont vu disparaître la taxe d'habitation pour les résidences principales et que depuis 10 ans les taux de taxe dans la commune n'ont pas évolué. Ceci a eu un impact direct sur ses capacités d'investissement ces dernières années. Les projets structurants prévus pendant le mandat nécessitent d'augmenter l'effort fiscal. Or la mécanique des taux ne permettra plus à partir de l'année prochaine d'augmenter de façon séparée le taux de taxe foncière et celui de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires. Il est aussi bon de rappeler que le manque de dynamisme sur la fiscalité locale aura un impact direct sur les dotations de l'Etat en notre faveur avec une baisse pouvant être importante des montants alloués.

Concernant le projet de Restructuration du groupe scolaire, il s'agit d'un choix assumé de prendre le temps de poser l'ensemble du projet avant de se lancer dans une opération très coûteuse pour la commune.

S'agissant du plan guide, l'état actuel du projet a été partagé avec l'ensemble des élus. La prochaine étape sera bien la planification pour les 10 prochaines années des différents projets en concertation avec les élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **approuve le budget primitif 2022 du budget général avec 19 pour et 6 contre**
- **approuve le budget primitif 2022 pour le budget Malestroit à l'unanimité**
- **approuve le budget primitif 2022 pour le budget Centre bourg à l'unanimité**
- **décide de verser une participation du budget principal au budget CCAS de 93 808,34 € à l'unanimité**

- **décide de poursuivre le remboursement de l'avance du budget principal sur le budget annexe centre Bourg pour un montant de 18 557,40 € à l'unanimité**

15. OBJET : Création d'une autorisation de programme concernant la restructuration du groupe scolaire

Rapporteur : Mme Sandrine COLAS

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la présentation du DOB en conseil municipal le 20 janvier 2022 ;

Vu la commission de finances du 28 février 2022 ;

Vu l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Règlement budgétaire et financier voté en 2021 et applicable à compter du 1^{er} janvier 2022

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques :

- L'inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ère} année
- La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les Autorisations de Programmes (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par des Crédits de Paiement (CP). La procédure des AP/CP constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP. Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : subvention, autofinancement, emprunt, FCTVA.

Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre conformément au budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

La Commune souhaite mettre en place cette procédure pour le programme d'investissement de restructuration du groupe scolaire.

L'autorisation de programme N°2022-1 porte sur un montant total de 1 200 000 € TTC sur 3 ans répartis comme suit :

- 100 K€ sur 2022
- 500 K€ sur 2023
- 600 K€ sur 2024

Les crédits de paiement pour 2022 sont inscrits au budget 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- ***d'approuver la création de l'autorisation de programme concernant la restructuration du groupe scolaire dans les modalités décrites ci-dessus***
- ***d'autoriser Madame le Maire à engager les dépenses de l'opération précitée, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,***

16. OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVES DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION

Rapporteur : Mme Sandrine COLAS

Vu la commission de finances du 28 février 2022

Par délibération du 11 mars 2021, le Conseil municipal a décidé de fixer le montant de la participation à 1 598,54 € pour les maternelles et 325,51 € pour les élémentaires, et ce par enfant domicilié sur la commune, et par an.

Pour les classes de maternelles, la participation est accordée aux enfants âgés de 3 ans (ou qui atteignent leur 3^{ème} anniversaire au cours de chaque trimestre scolaire), domiciliés sur notre commune.

Du fait de la signature du contrat d'association en date du 7 septembre 2007 avec l'école privée Sainte Bernadette, le forfait communal est fixé sur présentation des comptes de l'OGEC. Les représentants de l'OGEC ont étudié le coût d'un élève de l'école publique.

Il est rappelé la nécessité de faire une distinction entre le niveau maternelle et le niveau élémentaire. Le forfait communal pour l'année 2022 est donc calculé séparément et s'élève à :

- **1 538,80 €** pour les maternelles par enfant domicilié sur la commune, et par an.
- **292,20 €** pour les élémentaires par enfant domicilié sur la commune, et par an.

Il est rappelé que le virement des fonds se fait au trimestre sur présentation du nombre d'enfants maternels et élémentaires inscrits à l'école Sainte-Bernadette

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- *De fixer le montant de la participation pour l'année 2022 à 1 538,80 € pour les maternelles et à 292,20 € pour les élémentaires par enfant domicilié sur la commune ;*
- *D'autoriser le Maire à signer la convention avec l'OGEC pour l'année 2022.*

17. OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'EQUIPEMENT DES ASSOCIATIONS ET PARTICIPATIONS POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur : M. Dimitri BENOIT

Vu la commission des finances du 28 février 2022

Vu les différentes commissions concernées ayant eu lieu en novembre et décembre 2021

Il est proposé d'attribuer les subventions de fonctionnement, d'équipement et les participations selon le tableau joint en annexe.

Seules les associations ayant déposé un dossier et retenues par les commissions figurent sur le tableau en annexe (ANNEXE 3). Le dossier devait être envoyé en mairie pour le 18 octobre 2021. L'ensemble des dossiers a été instruit par les commissions compétentes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les montants de subventions et participations pour l'année 2022 conformément à l'annexe jointe.

18. OBJET – Prise en charge de frais d'huissier

Rapporteur : Mme Le Maire

Vu la demande d'une famille ;

Vu la commission finances du 28 février 2022

Suite à un problème de transmission informatique entre la commune et la trésorerie, le prélèvement de la facture de cantine de juin 2021 à la famille concernée n'a pas été effectué. La famille s'est vue imputer des frais d'huissier de justice d'un montant de 8,70 € car la facture n'a pas été acquittée dans les délais.

Considérant que ces frais n'ont pas à être imputés à la famille, il est proposé au Conseil municipal de rembourser à la famille concernée la somme de 8,70 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de se prononcer sur le remboursement à la famille de la somme de 8,70€.

19. OBJET – Tarifs des marchés 2022

Rapporteur : Mme Le Maire

Vu la commission de marchés du 24 mars 2022

Vu la commission des finances du 28 février 2022

Le Conseil Municipal fixe les tarifs des marchés applicables selon les modalités suivantes :

Marché	Jour	Type	Période	Unité	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Marché de Tharon	Samedi	Abonné	Septembre à Décembre	par mètre linéaire et par période	19,20 €	
Marché de Tharon	Samedi	Abonné	Janvier à Mars	par mètre linéaire et par période	19,20 €	
Marché de Tharon	Samedi	Abonné	Avril à Juin	par mètre linéaire et par période	19,20 €	
Marché de Tharon	Mardi et vendredi	Abonné	Juillet - Août	par mètre linéaire et par période et pour les 2 jours	38,00 €	44 €
Marché de Tharon	Mardi et vendredi	démonstrateur - Abonné	Juillet - Août	par mètre linéaire et par période et pour les 2 jours	54,00 €	
Marché de Tharon	Mardi et vendredi	véhicule abonné (derrière le stand)	Juillet - Août	par véhicule et pour la période et les 2 jours	28,00 €	
Marché de Tharon	Samedi	Passager	Septembre à mars	par mètre linéaire et par passage	3,00 €	
Marché de Tharon	Samedi	Passager	Avril à Juin	par mètre linéaire et par passage	4,50 €	
Marché de Tharon	Mardi	Passager	Juillet - Août	par mètre linéaire et par passage	5 €/minimum de 11 € facturé	
Marché de Tharon	Vendredi	Passager	Juillet - Août	par mètre linéaire et par passage	5 €/minimum de 11 € facturé	
Marché de Tharon	Mardi/vendredi	véhicule passager (derrière le stand)	Juillet - Août	par véhicule et par jour	2,00 €	
Marché de Saint-Michel	Mercredi	Abonné	Septembre à Décembre	par emplacement et par période	5,80 €	
Marché de Saint-Michel	Mercredi	Abonné	Janvier à Mars	par emplacement et par période	5,80 €	
Marché de Saint-Michel	Mercredi	Abonné	Avril à Juin	par emplacement et par période	5,80 €	
Marché de Saint-Michel	Mercredi et Samedi	Abonné	Juillet - Août	par mètre linéaire et par période et pour les 2 jours	19,20 €	
Marché de Saint-Michel	Mercredi	Passager	Septembre à juin	par mètre linéaire et par passage	0,60 €	
Marché de Saint-Michel	Mercredi/Samedi	Passager	Juillet - Août	par mètre linéaire et par passage et par jour	3 €/minimum 11€ facturé	
Marché nocturne	Mardi et jeudi et samedi	abonné manufacturé	Juillet - Août	par mètre linéaire et par période et pour les 3 jours	64,50 €	
Marché nocturne	Mardi et jeudi et samedi	abonné artisan	Juillet - Août	par mètre linéaire et par période et pour les 3 jours	48,50 €	
Marché nocturne	Mardi et jeudi et samedi	Passager manufacturé	Juillet - Août	par mètre linéaire et par passage et par jour	6,95 € / minium 11 € facturé	
Marché nocturne	Mardi et jeudi et samedi	Passager artisan	Juillet - Août	par mètre linéaire et par passage et par jour	5,20 € / minimum 11€ facturé	
Electricité	tout marché	abonné	toute l'année	inférieur à 6 A et par mois	7,00 €	
Electricité	tout marché	abonné	toute l'année	supérieur à 6 A et par mois	29,00 €	
Electricité	tout marché	Passager	toute l'année	inférieur à 6 A et par passage et par jour	3,00 €	
Electricité	tout marché	Passager	toute l'année	supérieur à 6 A et par passage et par jour	7,00 €	

Après en avoir délibéré par 6 abstentions et 19 pour, le Conseil Municipal décide d'appliquer la grille tarifaire proposée ci-dessus.

20. OBJET – Tarifs des foodtrucks 2022

Rapporteur : Mme Le Maire

Vu la délibération du 24 juin 2021

Vu la commission finances du 28 février 2022

Après étude des tarifs pratiqués dans les communes avoisinantes, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour les foodtrucks ayant eu l'autorisation de s'installer sur la commune.

- Passager : 5€ par mètre linéaire et par jour
- Abonné d'avril à septembre : 750 €
- Abonné annuel : 950 €

La tarification de l'électricité sera la suivante :

Type	Unité	Tarifs 2022
abonné	inférieur à 6 A et par mois	7 €
abonné	supérieur à 6 A et par mois	29 €
Passager	inférieur à 6 A et par passage et par jour	3 €
Passager	supérieur à 6 A et par passage et par jour	7 €

Si le foodtruck utilise une partie du domaine public (terrasse par exemple), ce sont les tarifs de redevance ODP qui s'appliqueront.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer la tarification applicable aux foodtrucks comme décrit ci-dessus.

III – RESSOURCES HUMAINES

21. OBJET – Evolution de l'organisation

Rapporteur : Mme Le Maire

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Vu l'avis du Comité Technique du 7 mars 2022

En 2021, les recrutements de Mme. MAYEUR, au 1^{er} juin 2021 en tant que Directrice Générale des Services et de M. LE GOFF, comme Directeur Général Adjoint au 15 février 2021 ont permis la mise en place d'une nouvelle équipe de direction.

Suite à la demande des élus d'avoir une évaluation de l'organisation mise en place fin 2020 et aux différents constats que la direction a pu établir, il est proposé ce jour une évolution de l'organigramme actuel.

Cette évolution de l'organisation a été construite dans un souci de mieux répondre aux politiques publiques de la commune, de lisibilité, d'amélioration des process, de mutualisation des moyens et de prise en compte des réalités de terrain.

La démarche a eu lieu en plusieurs étapes. Tout d'abord, la DGS et le DGA ont conduit un diagnostic partagé avec les agents et avec les élus grâce à des ateliers. Des groupes de travail ont été mis en place sur certaines fonctions pour identifier les évolutions à apporter. Une présentation du projet a été faite auprès de tous les agents pour récolter leurs remarques le 1^{er} mars 2022.

Parmi les nouveautés, on peut noter :

- La création du bureau des associations
- La création d'un service de proximité
- La pérennisation de l'offre de service de nettoyage des toilettes publiques à l'année
- La création d'un pôle Espaces Verts et Environnement et un service environnement
- Le transfert du service urbanisme sous la responsabilité du DGA
- Des modifications dans le pilotage et la gestion de l'entretien/ménage des bâtiments communaux
- Des modifications d'organisation du pôle Patrimoine et Événementiel à l'issue du remplacement d'un agent en cours

Pour tenir compte de la charge de travail et mettre en adéquation les moyens et les objectifs, il sera procédé à :

- un recrutement du responsable du pôle Espaces Verts et Environnement
- un recrutement sur un poste d'agent de voirie
- un recrutement de 2 apprentis (un environnement et un RH)
- le recours à plusieurs stagiaires de fin d'étude en fonction des projets initiés dans l'année (Système d'information, Communication, CCAS,...)

La mission de propreté urbaine et en particulier le nettoyage des sanitaires à l'année sera fait par augmentation du temps de travail d'agents non complets déjà en poste.

Les coûts induits sont prévus dans le budget primitif 2022.

La proposition d'organigramme (ANNEXE 4) a été examinée par le Comité Technique le 7 mars 2022. Le collège des représentants des élus et du personnel ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré par 6 abstentions et 19 pour, le Conseil Municipal décide d'approuver le nouvel organigramme des services

22. OBJET : EMPLOIS SAISONNIERS 2022

Rapporteur : Mme le Maire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2 ;

Pour la saison 2022, il s'avère nécessaire de recruter les personnels saisonniers selon le tableau ci-après :

Grade	Fonction	Date début	Date fin	Observations
Adjoint technique	Espaces Verts- Environnement	01/04/2022	30/09/2022	2 agents
Adjoint technique	Espaces verts - environnement	1/06/2022	31/08/2022	
Adjoint technique	Espaces Verts- Environnement	1/07/2022	30/09/2022	
Adjoint technique	Marchés été (nettoyage, électricité)	1/07/2022	02/09/2022	
Adjoint technique	Propreté urbaine (Agent d'entretien Tharon)	1/07/2022	02/09/2022	
Adjoint technique	Propreté Urbaine - Pique-papier	01/07/2022	31/07/2022	4 pique-papier en juillet
Adjoint technique	Propreté Urbaine Pique-papier	01/08/2022	28/08/2022	4 pique-papier en août
Adjoint technique à temps non complet	Propreté Urbaine Nettoyage sanitaires	1/07/2022	02/09/2022	(2 personnes à 80%)
Adjoint technique	Binôme Coordination festivités/animateur	1/06/2022	31/08/2022	
Adjoint technique	Festivités	13/06/2022	31/08/2022	
Adjoint technique	Festivités	13/06/2022	31/08/2022	
Adjoint technique	Festivités	04/07/2022	31/08/2022	
Adjoint technique	Festivités	04/07/2022	31/08/2022	
Adjoint administratif	A.S.V.P.	01/07/2022	31/08/2022	
Adjoint administratif	A.S.V.P.	01/07/2022	31/08/2022	
Adjoint administratif	A.S.V.P.	01/07/2022	31/08/2022	

Adjoint administratif	A.S.V.P.	01/07/2022	31/08/2022	
OTAPS – Chef de secteur	Surveillance des plages	01/07/2022	29/08/2022	
OTAPS– Chef de poste	Surveillance des plages	01/07/2022	29/08/2022	
OTAPS – Chef de poste	Surveillance des plages	01/07/2022	29/08/2022	
OTAPS – Adjoint au Chef de poste	Surveillance des plages	01/07/2022	29/08/2022	
OTAPS – Adjoint au Chef de poste	Surveillance des plages	01/07/2022	29/08/2022	
OTAPS – Sauveteur qualifié	Surveillance des plages	01/07/2022	29/08/2022	
OTAPS – Sauveteur qualifié	Surveillance des plages	01/07/2022	29/08/2022	

Après en avoir délibéré par 6 abstentions et 19 pour, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à effectuer le recrutement des personnels saisonniers pour 2022 selon le tableau ci-dessus.

IV – TRAVAUX

23. OBJET – Avis sur le projet de Plan de Mobilité de Pornic agglo Pays de Retz et son évaluation environnementale

Rapporteur : Mme Françoise COUILLEAU

VU le code général des collectivités territoriales ; Code des transports ; Code de l'environnement,
 Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),
 Vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV),
 Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,
 Vu la Loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,
 Vu la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU),
 Vu la Loi n°96-1236 du 31 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE),
 Vu la Loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) ;
 Vu les statuts de la communauté d'agglomération validés par arrêté préfectoral en date du 23 Décembre 2019,
 Vu l'approbation du projet de PDM par le conseil communautaire du 3 février 2022,

Par délibération en date du 3 février 2022, le conseil communautaire de Pornic agglo Pays de Retz a arrêté son projet de Plan de Mobilité (PDM) ainsi que son évaluation environnementale.

En qualité de Personne Publique Associée, et conformément aux dispositions de l'article L. 1214-15 du code des transports, les conseils municipaux du territoire sont invités à faire part à l'agglomération, dans un délai de 3 mois à compter de sa notification, de leurs avis sur ce projet de PDM.

Le PDM est un document de planification et d'orientation qui définit une stratégie de mobilités et un plan d'actions, à horizon 10 - 15 ans, afin de faciliter la mobilité des personnes et le transport de marchandises. Ce schéma directeur doit ainsi permettre d'organiser l'ensemble des déplacements à l'échelle du territoire, en assurant un équilibre durable entre les besoins de mobilités des habitants et les enjeux environnementaux, sociaux et économiques du territoire.

Ce projet de PDM comprend plusieurs parties, à savoir :

- **Le rapport final détaillé du projet de PDM (annexe 1)** intégrant :
 - o **Le diagnostic** qui dresse un état des lieux de l'offre et des besoins de mobilités du territoire ;
 - o **La stratégie** qui définit les enjeux prioritaires du territoire en matière de mobilités et les objectifs de répartition modale à horizon 2032
 - o **Le plan d'action** qui décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2022-2026.
- **Le rapport final synthétique, sous forme d'une lettre d'information (annexe 2)** qui rappelle la synthèse du diagnostic, la stratégie mobilité du territoire, les actions phares sur 2022-2026 et leurs modalités de mise en œuvre (calendrier prévisionnel, budget)

- Les documents annexes :

- Informations complémentaires et précisions sur le plan d'action du projet de PDM
 - Le projet de cartographie des liaisons douces d'intérêt communautaire (**annexe 3**)
 - Le plan de financement détaillé du projet de PDM (**annexe 4**)
 - La contribution du Conseil de Développement de l'agglomération (**annexe 5**)
- L'annexe accessibilité du projet de PDM (**annexe 6**)
- L'évaluation environnementale stratégique détaillée du projet de PDM (**annexe 7**)
- La synthèse de l'évaluation environnementale stratégique du projet de PDM (**annexe 8**)
- Une note sur l'organisation et la répartition de la compétence mobilité entre communes et communauté (**annexe 9**).

Au regard de ces éléments, il est proposé aujourd'hui d'approuver le projet de PDM communautaire, document travaillé au sein de la commission Mobilités de l'agglomération et dans le cadre de groupes de travail thématiques auxquels ont été associés les conseillers municipaux référents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- **De prendre acte du projet de Plan de Mobilité de l'agglomération ainsi que son évaluation environnementale, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération ;**
- **D'émettre un avis favorable sur ce projet de PDM ;**
- **De charger Madame le Maire de notifier cet avis à Pornic aggro Pays de Retz, accompagné, en pièce jointe, des remarques et observations formulées par la commune.**

Pièces jointes (ANNEXE 5)

Annexe 1 : Rapport final détaillé du projet de PDM

Annexe 2 : Synthèse du projet de PDM

Annexe 3 : Projet de cartographie des liaisons douces d'intérêt communautaire

Annexe 4 : Plan de financement détaillé du projet de PDM

Annexe 5 : Contribution du conseil de développement

Annexe 6 : Annexe accessibilité

Annexe 7 : Evaluation environnementale détaillée

Annexe 8 : Synthèse de l'évaluation environnementale

Annexe 9 : Note synthétique sur la répartition de la compétence Mobilité entre communes et EPCI

V – DIVERS

24. OBJET : Convention POLLENIZ

Rapporteur : Mme Françoise COUILLEAU

Vu le courrier du 3 février du président de POLLENIZ

Vu la délibération de 5 novembre 2020 autorisant Mme Le Maire à signer la convention avec POLLENIZ

Vu le projet de convention en annexe (ANNEXE 6)

Depuis 2015, POLLENIZ œuvre à la lutte contre le Frelon asiatique en proposant aux collectivités de la Région Pays de Loire un schéma de lutte volontaire. Ce Plan d'Action Collectif (PAC) était basé sur une incitation envers les particuliers à faire détruire les nids par des entreprises spécialisées, via un coût partagé entre eux et la collectivité. Le montant de l'aide financière étant décidé et choisi par chaque collectivité engagée. Comme 122 communes de Loire-Atlantique en 2021 (206 en Pays de la Loire, sauf Maine-et-Loire), la commune adhère à ce dispositif.

A partir de 2016, suite à des sollicitations de la part de POLLENIZ et d'élus locaux, un partenariat financier avait été créé avec le Conseil Régional des Pays de la Loire. L'aide allouée permettait la rémunération de l'activité d'animation et de coordination du PAC effectuée par POLLENIZ. Les sommes versées annuellement par les communes étaient exclusivement destinées à supporter financièrement la part des coûts de destruction des nids leur revenant. A partir du 1er janvier 2022, le financement du Conseil Régional des Pays de la Loire a cessé impliquant un arrêt du PAC sous sa forme actuelle. POLLENIZ a donc dénoncé les conventions en cours et propose à ce jour une nouvelle convention

Cette issue avait été envisagée depuis quelques temps et les collectivités partenaires en avaient été informées. Confortés par les résultats d'une enquête indiquant que le maintien d'un schéma de lutte était souhaité par la plupart des collectivités,

POLLENIZ propose un nouveau service pour lutter contre cette espèce préjudiciable à la biodiversité et à la santé publique : VESP'Action, schéma communal pour une limitation des risques liés au Frelon asiatique.

Il conservera le principe d'une incitation envers les particuliers à faire détruire les nids par des entreprises spécialisées à l'aide d'une prise en charge partagée ou totale des frais de destruction des nids entre les administrés et la collectivité.

Techniquement, il s'articulera de la façon suivante :

- conventionnement entre les collectivités et POLLENIZ
- coordination, gestion administrative des enlèvements (enregistrement des demandes, interface avec les prestataires, gestion de la facturation, ...) assurée par POLLENIZ
- formation à la reconnaissance de l'espèce et animation auprès des référents municipaux par POLLENIZ
- communication renforcée (articles saisonniers, newsletters, supports divers, veille réglementaire et technologique,...) et assurée par POLLENIZ
- souscription obligatoire des entreprises de désinsectisation proposées par les collectivités à un cahier des charges techniques respectueux des réglementations et de l'environnement et une charte des bonnes pratiques établis par POLLENIZ

Financièrement, il est élaboré de la manière suivante :

- définition en début d'année par la collectivité du taux de prise en charge du coût de destruction (= part revenant à la collectivité et celle revenant au particulier)
- définition par la collectivité du montant de la somme allouée aux destructions
- prise en charge par la collectivité d'un forfait correspondant à la mission de POLLENIZ d'animation, coordination et gestion administrative et comptable de l'enlèvement des nids

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- **d'adhérer au Plan Collectif Volontaire établi par POLLENIZ afin d'organiser la lutte contre le frelon asiatique**
- **d'autoriser Mme le Maire à signer la convention afférente, annexée à la présente délibération**
- **d'approuver un subventionnement à hauteur de 30 % des frais de destruction des nids commandée auprès de POLLENIZ par les particuliers ;**
- **de fixer le montant de la subvention globale annuelle, versée par la commune, à 500 € (sur la base d'une hypothèse moyenne de 15 nids à détruire par an)**
- **d'autoriser Mme Le Maire à signer un avenant à la convention en cas de dépassement de cette participation.**

25. OBJET : Décisions de Le Maire

☞ **Décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22**

Objet
Signature de la convention d'occupation précaire par la gendarmerie nationale de locaux de la mairie pour la période estivale 2022 (ANNEXE 7)
Signature d'une convention concernant la mutation d'un agent vers le Conseil Départemental et la reprise de son CET

26. OBJET : Point Subventions

Rapporteur : Mme Le Maire

Dans le cadre de sa politique budgétaire, la commune est amenée à faire des recherches de subventions auprès de différents organismes. Elle est accompagnée pour cela sur certains dossiers par les services de Pornic Agglo Pays de Retz.

Le tableau ci-dessous présente l'état à ce jour des demandes, leur statut ainsi que le montant sollicité ou prévisionnel en cas d'acceptation. A noter que concernant les subventions au titre du soutien aux territoires 2020-2026, nous ne savons pas encore quel montant sera subventionné et sur quel dossier.

Objet	infos complémentaires	Financier	Etat de la demande	MONTANT
arbres naissances 2019 à 2021	une naissance un arbre	REGION	Acceptée 14/02/2020	2 720,00 €
extension restaurant scolaire	DETR 2020	ETAT	Acceptée 15/05/2020	297 500,00 €
réfection toiture canopus	relance Invest Communal	REGION	Acceptée 26/02/2021	16 200,00 €
pump track	soutien aux territoires 2020-	DEPARTEMENT	Demande de	

	2026		dérogation en cours	
cœur de bourg	soutien aux territoires 2020-2026	DEPARTEMENT	Acceptée	27 252 €
Street work out place angel		DEPARTEMENT	Acceptée 3/06/2021	13 835,00 €
Street work out place angel	Fond de Concours 2021	PORNIC AGGLO	Acceptée 16/07/2021	7 000 €
matériel de désherbage	Contrat Région Bassin du Boivre 2017-2019	REGION	Acceptée 16/07/2020	4 144,00 €
défibrillateurs	convention en cours de signature	CNP	Acceptée	2 000,00 €
arrêt de bus	Cofinancement	REGION	Acceptée	18 000,00 €
Eglise rénovation	DSIL 2021	REGION	Accepté 07/07/2021	23 597,00 €
Complexe Sportif de la Viauderie	DETR 2022 35%	ETAT	Demande en cours	175 000 €
Aménagement de l'Aubaudière	DSIL 2022 30%	ETAT	Demande en cours	45 000 €

Ce point ne nécessite pas de votes.

La séance est levée à 22h36